TROISIEME PARTIE

VIE SOCIALE

Chapitre 1 : DEMOGRAPHIE

Introduction:

Précisons ici que l'on trouvera en fin d'ouvrage des graphiques concernant : la population totale de la commune de Cheratte, les immigrations, les émigrations, les naissances et les décès 195.

1. La population.

Gros bourg de l'Ancien Régime, Cheratte a toujours compté une population relativement importante. Le tableau ci-dessous nous permettra d'en mieux juger.

a) Régime Français : en 1804 : 1.239 habitants

1.461 habitants en 1806: 1.497 habitants¹⁹⁸ en 1811:

b) Régime actuel:

Année	Population totale	Hommes	Femmes			
1857	2.524					
1866	2.657	1.340	1.317			
1880	2.438	1.231	1.207			
1890	2.531	1.287	1.244			
1900	2.624	1.385	1.239			
1905	2.650	1.359	1.291			
1910	2.788	1.425	1.363			
1915	2.835	1.438	1.397			
1920	2.684	1.346	1.338			
1925	3.002	1.580	1.422			
1930	3.770	2.024	1.746			
1935	3.743	2.022	1.721			

¹⁹⁵ Ces divers graphiques furent établis sur base des renseignements fournis par le Service des renseignements et de la Documentation Générale de l'Institut National de Statistiques ; eux-mêmes complétés par les renseignements fournis par M. JOSSE, secrétaire communal à Cheratte.

A.E.L., Fonds Français, Préfecture, liasse 1608.

¹⁹⁷ Louis François THOMASSIN, <u>Mémoire statistique du département de l'Ourthe</u>, Liège, 1879, p. 37 et p.198.

¹⁹⁸ Renseignements fournis par le Service des Renseignements et de la Documentation Générale de l'Institut National de Statistique.

Année	Population totale	Hommes	Femmes		
1940	3.698	1.996	1.702		
1945	3.800	2.052	1.748		
1946	3.850	2.080	1.770		
1947	4.048	2.189	1.859		
1948	4.672	2.663	2.009		
1949	4.731	2.663	2.068		
1950	4.765	2.629	2.136		
1951	4.733	2.640	2.093		
1952	4.855	2.669	2.186		
1953	4.830	2.623	2.207		
1954	4.757	2.534	2.223		
1955	4.843	2.621	2.222		
1956	4.852	2.610	2.242		
1957	5.054	2.757	2.297		
1958	4.940	2.653	2.287		
1959	4.890	2.597	2.293		
1960	4.811	2.544	2.267		
1961	4.362	2.220	2.142		
1962	4.396	2.300	2.096		
1963	4.591	2.423	2.168		
1964	4.833	2.570	2.263		
1965	5.030	2.661	2.369		
1966	5.068	2.703	2.365		
1967	5.078	2.691	2.387		

Que pouvons-nous remarquer en examinant le tableau ci-dessus et le graphique en fin d'ouvrage ?

- 1) nous assistons à une chute de la population en 1880, d'environ 219 habitants. Elle peut s'expliquer de deux façons :
 - a. en 1877, il y eut dans le Charbonnage de Cheratte¹⁹⁹ un coup d'eau qui fit de nombreuses victimes. La mine fut noyée. A la suite de cette catastrophe, le Charbonnage fit faillite et dut cesser toute activité.
 - b. en 1878, le 10 avril, Barchon fut détachée de Cheratte et érigée en commune distincte²⁰⁰.
- 2) il y a une autre chute de population, d'environ 151 habitants, en 1920, par rapport à 1915. Cela s'explique très aisément : nous sommes au sortir de la 1^{ère} guerre mondiale 1914-1918, qui fit de nombreuses victimes parmi la population belge.
- 3) la chute que l'on constate en 1940, et qui s'élève par rapport à 1935 à une perte de 45 habitants, est due essentiellement à la mobilisation générale nécessitée par la seconde guerre mondiale 1940-1945.

¹⁹⁹ Voir la partie de cette étude consacrée à l'industrie charbonnière, au chapitre 2 de cette troisième partie.

²⁰⁰ Voir la quatrième partie de cette étude, intitulée "Evolution générale".

- 4) la chute constatée en 1951, 1953 et 1954 est dûe à un excédent de l'émigration sur l'immigration. Mais il est bien difficile d'en déterminer les véritables raisons.
- 5) de même, la chute de population de 1958 à 1961 doit s'expliquer par un excédent de l'émigration sur l'immigration.

On peut envisager que, grâce au plan d'aménagement prévu à Cheratte-Hauteurs pour les années à venir²⁰¹, la population augmentera encore dans de notables proportions.

2. La natalité et la mortalité.

Voici pour illustrer ce paragraphe le tableau des naissances et des décès. On y trouvera respectivement les chiffres pour les hommes et pour les femmes.

	NIAI	SSANCES				DECES									
	NAI	SSANCES				DECES									
Année	totales	Garçons	Filles		totaux	Hommes	Femmes								
		Régi	ime fra	nç	ais	1 •									
an IX	34			#	19										
an X	33	A			19										
	Régime actuel														
			<i>y</i>												
1857	94	45	49		58	34	24								
1866	80	37	43		83	49	34								
1880	74	48	26		42	18	24								
1890	64	38	26		37	19	18								
1900	70	40	30		42	21	21								
1905	50	29	21		40	23	17								
1910	48	21	27		32	15	17								
1915	30	19	11		44	21	23								
1920	36	22	14		44	26	18								
1925	58	33	25		48	25	23								
1930	57	30	27		40	24	16								
1935	46	25	21		41	21	20								
1940	53	25	28		58	36	22								
1945	41	22	19		48	28	20								
1946	65	38	27		45	21	24								
1947	69	37	32		45	29	16								
1948	86	48	38		44	22	22								
1949	88	49	39		49	27	22								

²⁰¹ voir pages 28 et 29

_

	NAI	SSANCES			DECES	
Année	totales	Garçons	Filles	totaux	Hommes	Femmes
1950	91	47	44	46	23	23
1951	88	46	42	34	15	19
1952	82	41	41	50	32	18
1953	89	47	42	42	22	20
1954	109	59	50	34	24	10
1955	93	57	36	46	23	23
1956	91	47	44	47	27	20
1957	74	35	39	36	19	17
1958	96	53	43	37	17	20
1959	86	46	40	34	23	11
1960	100	55	45	53	32	21
1961	64	23	41	35	21	14
1962	69	41	28	39	24	15
1963	77	41	36	39	19	20
1964	91	44	47	50	30	20
1965	86	41	45	34	21	13
1966	88	43	45	42	18	24
1967	88	42	46	39	23	16

Nous remarquons que, presque toujours, le nombre de naissances l'emporte sur le nombre de décès. Cela explique en partie l'augmentation naturelle de la population.

Les guerres mondiales 1914-1918 et 1940-1945 expliquent l'excédent du nombre de décès sur le nombre de naissances, pour les années 1915, 1920, 1940 et 1945. Cependant, on ne s'explique pas très facilement le nombre élevé de décès durant l'année 1866. Peut-être est-ce la conséquence d'une épidémie ou d'une catastrophe ?

3. La nuptialité.

Nous nous bornerons dans ce paragraphe à ne citer que quelques chiffres concernant le mariage à Cheratte.

	MAR	IΑ	GES	
Année	nombre		Année	nombre
Régim	e français		Régir	ne actuel
			1854	32
			1855	26
			1856	22
			1857	44
an V	8		1858	40
an IX	7		1859	42
an X	8		1860	40

On remarquera que, sous le régime français, les Cherattois faisaient preuve d'une remarquable régularité.

Sous le Régime actuel de 1854 à 1860, le mariage aura plus de succès et se maintiendra à un niveau relativement convenable pour une population oscillant autour de 2.500 habitants²⁰².

C'est d'autant plus remarquable, quand on sait que pour l'année 1967, on n'a plus enregistré à Cheratte que 15 mariages²⁰³, alors que la population est passée à 5.000 habitants. C'est peutêtre une conséquence des facilités de circulation qui caractérisent notre époque. Avant, on se mariait entre gens du village ; aujourd'hui, on a tendance à aller chercher ailleurs ce que l'on pourrait trouver chez soi.

4. L'émigration.

Nous ne présenterons ici que le tableau des émigrations. Pour les commentaires, on se rapportera au paragraphe 5, sur l'immigration.

	En	nigration				
Année	Totale	Hommes	Femmes			
1857	36	19	17			
1866	124	59	65			
1880	109	47	62			
1890	122	62	60			
1900	142	65	77			
1905	140	69	71			
1910	159	78	81			
1915	124	53	71			
1920	271	147	124			
1925	208	135	73			
1930	448	275	173			
1935	266	143	123			
1940	263	125	138			
1945	251	112	139			
1946	171	80	91			
1947	153	69	84			
1948	387	286	101			
1949	387	269	118			
1950	405	275	130			
1951	690	457	233			
1952	455	309	146			
1953	378	228	150			
1954	482	307	175			
1955	413	255	158			
1956	525	341	184			
1957	521	337	184			

²⁰² A.E.L., Etat Civil, liasse 71.

Renseignements obligeamment fournis par M. JOSSE, secrétaire communal à Cheratte.

Année	Totale	Hommes	Femmes		
1958	513	330	183		
1959	387	237	150		
1960	408	233	175		
1961	432	238	194		
1962	379	212	167		
1963	421	290	131		
1964	327	203	124		
1965	442	281	161		
1966	448	255	193		

5. L'immigration.

De l'immigration, nous pouvons dire qu'il s'agit de l'un des phénomènes les plus importants de toute l'histoire de Cheratte, d'un phénomène qui lui confère un visage particulier non seulement dans notre région mais dans tout notre pays ; mais, avant de tirer des conclusions, tournons-nous vers les chiffres.

Voici quels sont ces chiffres, que nous pouvons d'ailleurs voir sur le graphique présenté en annexe :

				_	VIII.			
			Immi	grati	on			
Année			Année			Année		
1857	54		1945	<u>302</u>	(+)	1958	340	(-)
1866	116	(+)	1946	201	(-)	1959	285	(-)
1880	86	(-)	1947	233	(+)	1960	282	(-)
1890	92	(+)	1948	<u>969</u>	(+)	1961	219	(-)
1900	153	(+)	1949	407	(-)	1962	383	(+)
1905	135	(-)	1950	394	(-)	1963	<u>578</u>	(+)
1910	158	(+)	1951	<u>604</u>	(+)	1964	<u>528</u>	(-)
1915	135	(-)	1952	545	(-)	1965	<u>587</u>	(+)
1920	226	(+)	1953	306	(-)	1966	440	(-)
1925	424	(+)	1954	334	(+)	Les chiffres	cont ci	iivie du
1930	<u>541</u>	(+)	1955	452	(+)	signe (+) c		
1935	218	(-)	1956	490	(+)	selon qu'ils hausse ou		
1940	239	(+)	1957	<u>685</u>	(+)	nausse ot	une Da	aisse.

Essayons à présent d'interpréter ces chiffres, et particulièrement les "points forts" qui sont soulignés.

Nous ne pouvons parler d'une immigration proprement dite qu'à partir des années 1925-1930 (: 424 et 541). De fait, les Cherattois "d'origine" s'accordent à déclarer que c'est 1926 qui a marqué le début de l'immigration, et jusqu'en 1928 ce sont principalement des Polonais qui

sont venus s'établir à Cheratte. A cette époque, les Cherattois se sont d'ailleurs montrés assez réservés, voire méfiants vis-à-vis des arrivants ; les "anciens Cherattois" se souviennent de rixes terribles qui éclataient fréquemment parmi ces étrangers et le moins que l'on puisse dire, c'est que la Cité ouvrière avait bien "mauvaise presse" à l'époque. Empressons-nous d'ajouter que cette "chaude" situation a fini par s'arranger ; elle s'est tellement bien arrangée que la Cité a vécu alors, comme nous le signalions pages 34 à 36, jusqu'en 1939, les années les plus florissantes – au propre et au figuré – de son existence. Ajoutons aussi que ces rixes fréquentes ne se sont pas produites dans l'immigration pourtant massive d'après guerre – dont nous allons parler -, ou du moins sur une très petite échelle ; une "décantation" s'est produite, les caractères se sont assouplis de part et d'autre, et maintenant, ces arrivants de la première heure sont de vieilles figures cherattoises.

Nous avons parlé, à propos de ces émigrés 1925-1930, d'"arrivants de la première heure". Il nous faut cependant préciser qu'avant cette époque, Cheratte avait déjà reçu des immigrants et si nous parlons de "première heure" c'est relativement au mouvement d'immigration actuel.

Nous avons en effet vu p. 32 que le charbonnage qui avait existé de 1824 à 1877 avait dû accueillir de la main d'œuvre étrangère, principalement allemande; remarquons que, de fait, parmi les chiffres cités à la page précédente, nous pouvons observer une hausse pour l'année 1866 (chiffre : 116).

Jusqu'en 1940, ce sont surtout des italiens qui viendront alors s'établir à Cheratte.

1945 est l'un des "points forts²⁰⁴" signalés à la page précédente. Cette année vit venir surtout des "apatrides"; ceux-ci, fuyant la Russie et ses autorités, n'étant reconnus par aucun consulat, pour échapper au communisme, s'installèrent à Cheratte. En juin 1948, les Russes décrétèrent le blocus de Berlin-Ouest et les autorités américaines durent organiser un "pont aérien"; il fonctionna près de dix mois avant que les Russes ne lèvent enfin le blocus. Les "apatrides", ne se sentant pas assez éloignés de la Russie, prirent peur et conçurent le projet de s'enfuir plus loin encore; c'est ainsi qu'ils allèrent tous, progressivement s'établir au Canada; un coup d'œil sur les chiffres et le tableau de l'émigration nous montre que les hausses des chiffres d'émigrés correspondent bien aux moments de tension des frontières russes et de l'Allemagne de l'Est: 1948, 1951, 1953, 1956.



Parmi ces populations venues de l'Est, l'importance de la communauté polonaise était loin d'être négligeable : 83 hommes et 62 femmes ainsi que 41 hommes et 39 femmes apatrides réfugiés O.N.U.

²⁰⁴ Voir page 12.

Photos-souvenirs de mariages polonais



De la maison communale vers l'église de Cheratte-bas



Devant la salle Thys-Fastré à Cheratte-hauteurs

En 1948, Cheratte fut littéralement submergé par une arrivée massive de travailleurs italiens ; un regard sur les chiffres et le tableau de l'immigration, nous montre que cette hausse d'immigration a été particulièrement éloquente (de 233 nous passons à 969).

Les années qui suivirent ont vu l'arrivée d'Espagnols, de Portugais, de Grecs, de Turcs, et quelques représentants de diverses autres nationalités.

Le résultat de cette vague est le fait que Cheratte compte actuellement 2391 étrangers. Nous avons donné des chiffres précis concernant la nationalité, l'âge, le sexe de ces travailleurs, nous ne les citerons donc pas ici, et nous passerons immédiatement aux conclusions qui se dégagent de ces chiffres :

Cheratte Bas a une majorité d'étrangers ; or, le Conseil Communal est élu par une minorité de Belges (!). Il en va de même pour l'enseignement qui, belge, s'adresse à des Belges, ou encore pour la religion. Tout ceci, ne pourrait conduire qu'à divers malaises si aucun remède n'était apporté. En ce qui concerne le problème religieux et l'enseignement, nous y reviendrons dans les pages consacrées à la vie religieuse et à la vie intellectuelle ; contentons-nous de signaler brièvement ici que des offices spéciaux sont destinés aux étrangers, que les travailleurs turcs disposent d'une mosquée, et que des cours spéciaux pour étrangers sont donnés dans les écoles de la commune et de la paroisse de Cheratte Bas. Quant à l'administration civile, il convient que nous nous y attardions quelque peu puisque, en ce domaine, Cheratte est en Belgique, avec Flémalle, une commune pilote.

A Cheratte en effet, vient d'être institué un Conseil Consultatif Communal des Immigrés.

Nous tenons à adresser un merci particulier à l'Administration Communale qui nous a communiqué le "Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Immigrés"; il va de soi que nous ne pourrons reproduire entièrement ce règlement puisque celui-ci n'aura pas encore été proposé à l'heure où notre travail sera remis entre les mains des lecteurs; vous voyez que nous nageons ici dans l'actualité la plus "actuelle", et vous comprenez pourquoi nous tenons à remercier à nouveau l'Administration Communale qui nous a accordé sa confiance en nous remettant un tel document. Notons qu'il y a de grandes chances que ce "règlement" soit adopté, et extrayons-en ce qui peut nous aider à comprendre en quoi consiste le Conseil Consultatif.

Nous avons vu que Cheratte Bas compte une majorité d'étrangers qui – évidemment – ne disposent pas du droit de vote (signalons que dernièrement certains travailleurs italiens, installés à Cheratte depuis plusieurs années, avaient émis le désir de pouvoir disposer du droit de vote) ; le Conseil Consultatif aura donc comme but principal de permettre aux diverses communautés étrangères de s'exprimer.

Comment va s'organiser le Conseil si le règlement dont nous disposons est adopté ?

"ARTICLE I. – Le Conseil Consultatif Communal des Immigrés institué le 16 janvier 1968 a son siège à l'Administration Communale de CHERATTE. Le bourgmestre est Président de droit, sans voix délibérative et assiste aux séances quand il le juge opportun.

"ARTICLE 2. – Le Conseil Consultatif est composé de 11 membres de nationalité étrangère et de 2 membres de nationalité belge, âgés de 18 à 65 ans accomplis. Ces deux derniers sans voix délibérative²⁰⁵...

"ARTICLE 5. – Le premier Conseil Consultatif Communal déterminera avant le 31 décembre 1969 les modalités des élections.

"ARTICLE 6. – La compétence du Conseil s'étend, en-dehors de toute préoccupation politique, à tout problème d'intérêt communal intéressant la vie de la communauté immigrée dans la Commune.

"ARTICLE 7. – Le Conseil Consultatif Communal peut présenter, par l'intermédiaire de Monsieur le Bourgmestre, ..., tout avis et suggestions qu'il estimerait souhaitable.

"ARTICLE 8. – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, tous les mois et au moins six fois par an. ...

"ARTICLE 9. – Le Président convoque les Membres, ouvre et clôture les séances ; il dirige les débats, fait approuver les procès-verbaux et assure le bon fonctionnement du Conseil.

"ARTICLE 14. – Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée une fois sans s'être trouvée en nombre suffisant, elle pourra, après une deuxième et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, délibérer sur les objets mis pour la deuxième fois à l'ordre du jour.

"ARTICLE 17. – Les séances du Conseil Consultatif sont publiques à l'exception des cas où le huis-clos est décidé

"ARTICLE 19. – Les procès-verbaux des séances sont rédigés en français. Ils mentionnent les noms des personnes présentes et comportent un compte-rendu des délibérations ainsi que le texte des vœux, résolutions ou avis. ..."

(Note : le présent règlement comporte 22 articles).

En page 148, nous reproduisons la liste du premier Conseil Consultatif Communal, qui devra selon l'article 5 déterminer avant le 31 décembre 1969, les modalités des élections. Ce document nous a, lui aussi, été remis par Monsieur le Secrétaire Communal.

Remarquons dans la composition du Conseil, le nombre des nationalités qui sont représentées.

 $^{^{205}}$ Des représentants belges pourront être admis en qualité de conseillers, sans voix délibérative.

PROVINCE ET ARROHDISSEMENT
DE LIEGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE
C H E R A T T E



COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE POUR IMMIGRES

Sont élus en qualité de membres effectifs.

DIMACAS, Nicolas, Grec, c/mineur, Avenue de Visé 19 CHERATTE
CAZZETTA, Vincenzo, Italien, c/mineur, Grand'Place 16 CHERATTE
SEKERCI, Muharrem, Turc, c/mineur, rue du Curé 51 CHERATTE
PALIETTA, Alfonso, Italien, c/mineur, Avenue de Visé 16 CHERATTE
GENTILE, Raffaele, Italien, employé, Résidence Plein Air 22 CHERATTE
RABENDZKI, Piotr, Polonsis, surveillant, Résidence Plein air 50 CHERATTE
BLASCO-ALEMSA, Miguel, Espagnol, c/mineur, Résidence Plein air 20 iden
FERNANDEZ-MENDEZ, Bernardo, Espagnol, c/mineur, rue du Port 21 CHERATTE
MORNALE, Avellino, Italien, c/mineur, Avenue du Chemin de fer 24 idem
JOYEUX, Elisabeth, épouse WILLEMS, Belge, sans profession, membre du
Conseil communal de CHERATTE, rue Pierre Andrien 54 CHERATTE
CUREI, Vincenzo, Italien, instituteur, Résidence Plein air 1/12 CHERATTE
MACCHIONE, Rosaria, épouse EDCCHETTA, Italienne, sans profession,
rue du Port 6 CHERATTE

COLSON, François, Belge, machiniste, Echevin des travaux, rue de visé

Sont élus comme membres suppléants.

MARNIK, Stefan, Polonais, o/mineur, rue saberé 212 CHERATTE MUNOZ, Manuel, Espagnol, o/mineur, rue de Visé 157 CHERATTE MIKOLAIDIS, Bikolaos, Grec, o/mineur, rue de Visé 58 CHERATTE

CETTE COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE EST PLACEE SOUS L'AUTORITE DE MONSIEUR Urbein KOWALSKI, Bourgmestre et de Monsieur JOSSE Joseph, Décrétaire communal.

6. La condition des personnes.

Dans le second chapitre de cette partie, nous allons étudier les ressources de la commune : à travers cette étude, nous découvrirons les modes de vie de la population de Cheratte.

A présent, nous tenons simplement à donner un relevé des principaux métiers qui, en 1857, étaient soumis à la patente, c'est-à-dire qui étaient directement imposés²⁰⁶.

On trouvait à Cheratte:

- 1 médecin (Mr. Jean François PICARD)
- 1 "fermier" du passage d'eau (Mr. Bertrand Joseph DOUTRESSE)
- 1 président de la Société d'agrément de Saint-Georges (Mr. Servais Célestin MARIETTE)
- 1 directeur de houillère (Mr. Jules MONOYER)
- 1 surveillant de houillère (Mr. Hugues CERFONTAINE)
- 1 receveur de houillère (Mr. Alfred MOTTARD)
- 71 cabaretiers
- 44 forgerons
- 27 boutiquiers
- 6 boulangers
- 1 marchand de porcs
- 3 trafiquants de sirops
- 10 trafiquants en armes
- 1 marchand de briques
- 2 exploitants d'un moulin à eau
- 1 exploitant d'un moulin à farine mû par la vapeur
- 1 cordonnier
- 1 boucher
- 1 maître de billard
- 1 fileur de laine par mécanique
- 1 maçon
- 2 marchands indigènes colportant
- 1 revendeur de farine
- 1 marchand de pierres
- 1 menuisier

Cet inventaire est peut-être incomplet, mais il peut donner un aperçu des diverses professions exercées par les habitants de Cheratte.

D'autre part, il faut croire que l'on ne vivait pas trop mal dans la commune, en ce milieu du XIXème siècle, car on ne trouve qu'une bonne soixantaine d'indigents régulièrement aidés par le bureau de bienfaisance.

Renseignements retrouvés dans un vieux-coffre du grenier de la maison communale de Cheratte : <u>Registre</u> des patentables, exercice 1837.

7. Appendice.

Pour clore ce chapitre consacré à la démographie, nous donnerons encore quelques renseignements sur la population de Cheratte.

a. Nombre de ménages et de maisons.

Années	ménages	maisons	bâtiments	total
1866	549	551	_4	551
1880	510	531	_	531
1890	545	534	6	540
1900	639	614	6	620
1910	723	699	8	707
1920	741	730	.7	737
1930	1.175	928	40	968
1947	1.311	1.005	18	1.023
1961	1.466	1.183	66	1.249

Par ménage, il faut entendre "une unité simple ou collective" constituée soit par une personne vivant seule, soit par la réunion de deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de famille, résident habituellement dans une même habitation et y ont une vie commune.

La colonne "maisons" dans le tableau ci-dessus comprend :

- 1) les maisons proprement dites ;
- 2) les hôtels, les auberges, maisons de logement, maisons dont les habitants vivent en communauté;
- 3) les habitations provisoires.

Quant à la colonne "bâtiments" du même tableau, elle comprend :

- 1) les bâtiments non destinés à l'habitation mais contenant accessoirement des logements pour concierges, surveillants, etc
- 2) les autres bâtiments.

La diminution de ménages qui se constate en 1880 par rapport à 1866, s'explique par la séparation de Barchon, érigée en commune distincte de Cheratte, le 16 avril 1878.

b. <u>Répartition de la population par âge</u>. ²⁰⁷

Années	âgés de	e - de 15 aı	าร	âgés de	e 15 à 55 a	ıns	âgés de 55 ans et plus				
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total		
1866	437	413	850	732	723	1455	171	181	352		
1880	444	436	880	667	610	1277	120	161	281		
1890	412	373	785	722	697	1419	153	174	327		
1900	409	373	782	791	673	1464	185	193	378		
1910	391	386	777	824	760	1584	210	217	427		
1930	419	427	846	1417	1123	2540	188	196	384		

	anr	née 1947		-	ann	née 1961	
	hommes	femmes	total	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	hommes	femmes	total
âgés de :			*				
moins de 5 ans	144	158	302		196	199	395
5 ans à moins de 10 ans	123	130	253		224	207	431
10 ans à moins de 15 ans	116	97	213		196	186	382
15 ans à moins de 20 ans	140	123	263		138	122	260
20 ans à moins de 25 ans	280	164	444		113	118	231
25 ans à moins de 30 ans	254	159	413		135	133	268
30 ans à moins de 35 ans	178	117	295		166	181	347
35 ans à moins de 40 ans	187	127	314		242	199	441
40 ans à moins de 45 ans	166	124	290		171	132	303
45 ans à moins de 50 ans	165	147	312		151	115	266
50 ans à moins de 55 ans	118	122	240		136	98	234
55 ans à moins de 60 ans	94	90	184		96	97	193
60 ans à moins de 65 ans	74	103	177		105	107	212
65 ans à moins de 70 ans	60	67	127		63	92	155
70 ans à moins de 75 ans	73	104	177		40	65	105
75 ans à moins de 80 ans	73	104	177		26	51	77
80 ans et plus	17	27	44		22	40	62

Pour 1930, la répartition s'établit comme suit : moins de 15 ans ; de 15 à moins de 60 ans ; de 60 ans et plus.

8. Activité de la population, d'après le sexe et l'état social.

Voyons à présent à quoi s'occupe la population avec laquelle nous venons de faire connaissance.

On trouvera à la page n° 155 de cette étude la nomenclature des activités dans la commune de Cheratte par branches et par groupes, d'après le recensement général de la population au 31 décembre 1961.

Nous mentionnons ci-dessous le code indispensable à la lecture du tableau susdit.

Les branches d'activités sont portées en ordonnée, avec les numéros codes suivants :

- 01 : Agriculture et élevage.
- 11: Extraction du charbon.
- 14 : Extraction de la pierre à bâtir, de l'argile et du sable.
- 20 : Industries alimentaires, à l'exclusion de la fabrication de boissons.
- 21: Fabrication des boissons.
- 22 : Industrie du tabac.
- 24 : Fabrication des chaussures, confection d'articles d'habillement et fabrication d'ouvrages divers confectionnés en tissus.
- 25 : Industrie du bois et du liège.
- 27 : Industrie du papier et du carton, fabrication d'articles en papier et carton.
- 28 : Imprimerie, édition et industries connexes.
- 30 : Industrie du caoutchouc.
- 31: Industrie chimique.
- 32 : Industrie des dérivés du pétrole et du charbon.
- 33 : Industrie des produits minéraux non métalliques à l'exclusion des dérivés du pétrole et du charbon.
- 34 : Industrie métallurgique de base.
- 35 : Fabrication des ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel de transport.
- 36 : Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques.
- 37 : Construction de machines, appareils et fournitures électriques.
- 38 : Construction de matériel de transport.
- 39 : Industries manufacturières diverses.
- 40 : Industrie de la construction.
- 51 : Electricité, gaz et vapeur.
- 52 : Service des eaux.
- 61-62 : Commerce de gros.
- 63 : Commerce de détail.
- 64 : Banques et autres établissements financiers.
- 65 : Assurances.
- 71: Transports.
- 73: Communications.
- 80 : Services fournis aux entreprises.

- 81: Services récréatifs.
- 82 : Services personnels.
- 83 : Défense nationale et service des armées alliées.
- 84 : Services administratifs de l'Etat, des provinces, des communes.
- 85 : Autres services publics.
- 86: Enseignement.
- 87 : Instituts scientifiques, centres de recherches, musées, bibliothèques, archives, jardins botaniques et zoologiques, etc
- 88 : Médecine humaine et médecine animale.
- 90 : Œuvres sociales (hospices, asiles de vieillards, crèches, pouponnières, foyers pour aveugles, orphelinats, Croix-Rouge, sociétés de bienfaisance, etc).
- 91 : Arts et littérature.
- 92 : Organisations religieuses.
- 93 : Associations professionnelles, interprofessionnelles et syndicales, mutuelles.
- 94 : Autres services et organismes privés d'intérêt général.
- 99 : Activités mal désignées.

D'autre part, l'état social des populations actives est porté en abscisse, avec les numéros codes suivants :

- 1 : Indépendants, patrons, chefs d'établissement et d'entreprise non liés par un contrat emploi.
- 2 : Chefs d'établissement et d'entreprise, liés par un contrat d'emploi.
- 3 : Appointés ou employés.
- 4 : Ouvriers ou salariés.
- 5 : Ouvriers à domicile.
- 6: Aidants.

La première série concerne les hommes, la deuxième les femmes et la troisième, le total des hommes + les femmes.

Le document officiel du Ministère des Affaires Economiques est reproduit page 155 mais, afin d'offrir une plus grande lisibilité, une version remise en page est proposée page 154.

Ministère des Affaires Economiques INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUES 44 rue de Louvain Bruxelles

POPULATION ACTIVE TOTALE PAR ACTIVITE, SEXE ET ETAT SOCIAL

Belges Etrangers Total H F T 1263 1379 2642 957 763 1720 2220 2142 4362

COMMUNE DE CHERATTE AU 31.12.1961

			HC	MM	ES	3				F	EMN	ΙE	S				Е	NSE	MBLE		
Act.	1	2	3	4	5	6	TOT	1	2	3	4	5	6	тот	1	2	3	4	5	6	TOT
																		A			
1	15			4			19	4					1	5	19	0	0	4	0	1	24
11		1	25	517			543			3	9			12	0	1	28	526	0	0	555
16				1			1							0	0	0	0	1	0	0	1
20	7			9		1	17	2			5		2	9	9	0	0	14	0	3	26
21	1		2	14		1	18				1			1	1	0	2	15	0	1	19
22							0				3			3	0	0	0	3	0	0	3
24	5			1		1	7			3	14	1		18	5	0	3	15	1	1	25
25	4			2			6							0	4	0	0	2	0	0	6
27			1				1			1	1			2	0	0	2	1	0	0	3
28	2			2			4				1			1	2	0	0	3	0	0	5
30			1	1			2			2		4		2	0	0	3	1	0	0	4
31			2	1			3				4			4.	0	0	2	5	0	0	7
32			1				1						- 4	0	0	0	1	0	0	0	1
33				1			1				1			1	0	0	0	2	0	0	2
34	1		18	62			81			3	10			13	1	0	21	72	0	0	94
35	3		18	145			166		A	6	78			84	3	0	24	223	0	0	250
36	2		6	31			39		45	2	6			8	2	0	8	37	0	0	47
37	1		8	15			24			_	6		1	7	1	0	8	21	0	1	31
38	4			20			24			1	Andrea	÷	1	3	4	0	1	21	0	1	27
39	9		2	26		2	1	7			2			2	1	0	3	2 26	0	0 2	3
40 51	9		2	26 1			40				How the same of th			0	9	0	2	<u>26</u>	0	0	40
52			1	- '			1							0	0	0	1	0	0	0	3 1
61	5		5	5.	4		15	1	+	3	1			5	6	0	8	6	0	0	20
62			1	- 3			7		All Property of the Parket	1	'			1	0	0	2	0	0	0	2
63	34		8	4		4	50	40	4	22	3		17	86	74	4	30	7	0	21	136
64			1		4		1		Ė		Ŭ			0	0	0	1	0	0	0	1
65	1		2				3	2		2				4	3	0	4	0	0	0	7
71	5	A	13	18		1	37	1			4			5	6	0	13	22	0	1	42
73	1	•	13				13			2				2	0	0	15	0	0	0	15
80			1	-			2						1	1	1	0	1	0	0	1	3
81							0				2			2	0	0	0	2	0	0	2
82	7		\ 1	5			13	20	2		15			37	27	2	1	20	0	0	50
83			7				7							0	0	0	7	0	0	0	7
84			16	12			28			4				4	0	0	20	12	0	0	32
85			3				3			1				1	0	0	4	0	0	0	4
86			28			1	29			27	3			30	0	0	55	3	0	1	59
87			3				3				1			1	0	0	3	1	0	0	4
88	3		2				5	1		2	2			5	4	0	4	2	0	0	10
90							0			1				1	0	0	1	0	0	0	1
91							0						1	1	0	0	0	0	0	1	1
92			3				3				1			1	0	0	3	1	0	0	4
93			6				6			3				3	0	0	9	0	0	0	9
94	2		1				3							0	2	0	1	0	0	0	3
99							0			1				1	0		1	0	0	0	1
TOT	113	1	202	897	0	11	1224	71	6	90	174	1	24	366	184	7	292	1071	1	35	1590

			:	-4	N						-1			13	18		-4					-4		1
31-12-41	:		9.	2.0		-4								-	101									
1 7	VROCEEN.		:		W 11	7 4	-4.			10		w	-	,	- 7		,	2		-	4.04			174
A 615	* *		3.			•	int	N						1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	N	N				4.00	N -			
	:																			**				400
TAE.	. 13		. 2.		~								5.04	*	1011	ear ear		2						4
	FENNES		-											0	**	*		20						-
CPER.	:		101.	• 11	0.4	101	N.	414	-	22,	0 ~ 10	N	*	- 0	4	0.06	re n	37	4	30	- 60	er!	4 76.	13
*TOTALE ACTIEVE EEVOLKING **NAR CESACHI: ACTIVITEIT **CH SOCIALE STAND. *TOT* \$-5.CHIELEND IN TOT-RECREPER**	:*		;			**		58				12		•		4				-				-
	OMERATTE NAMER	STAND																						
			÷	\$17	10.5	+	14 .	4-1-	-	33:	140	26	**	*	3	10		'n	12					807
		SOCIALE	3.	n	es		**	MN	ri.	22.	0.19	m.N	-	rt 0	04	22	-4	-4 5	2	100	***			203
			2.	**																				**
	- SH		4	13		*	e: n	4		nn:	100	10	10	*	-	n	-1	1			•		~	113
*POPULATION ACTIVE TOTALE *PARE ACTIVITE: SGAE ET *ETAT SOCIAL* *ET*SOC.FACOMBU COMPRIS EN.	62023 GENEENTE		101.	503	17		6 14 4	t re es		100	2 4	40,10	131	40	-n	7.0	N	13	23	10.7	210		oan	1224
		SOCIAL		-	-	-1					et et	Pd.		21			-4			-4		-4		85 12
		ETAT				-1				¥														
	. 5	-		\$ 250	122	200	u ne n	100	re	201	สส	1 2 H		4		4	- 14	20	77	-	e pa	0.5		
575 AZ	*COMMUNE TOTAL		3.	2.0	PI	n	ru	enn			104		-10	NO	40		-4	-10			1-4			292 1071
763	5.			-												340		N	100	(00)				7 2
			Co.	1.9		*	e 10			-4 m e		40		74			-	2.4					· ev	184
I S S	2220 * * * * TOTAL		-		26	ng.		ien	× (4.	401	e art. frei s	500	40		-	410			·n·		0 =	- 4	***	
RATIONAL DE STATISTIQUES COLOCA RESIDANT DE STATISTIQUES COLOCA 44, RUE OE LOUVAIN - BRUXELLES ÉTRANS, VIEEND	101.		101.		N. PA	~				e a	an'	*	**	2	3			•		41	-		**	159
		ACT.	SEOR.	101	220	N 4 I	O P. S	0 7	33	AR:	122	204	200	200	50;	23	000	9 00	121	100	000	100	m +	66
ASTITUT BATTOMAL 4. RUE OR LOUVAIN		-2		× 1	C	3	9			0								-			3			